

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEES 82 G Subvention et convention avec la Fondation Voir et Entendre (12e) pour l'incubateur de l'Institut de la Vision.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et convention à la Fondation Voir et Entendre ;

Sur le Rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission, et de Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Voir et Entendre (12e) et l'Université Pierre et Marie Curie, relative au fonctionnement d'un incubateur de sociétés innovantes.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre pour l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.